

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 24 (1932)
Heft: 1

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bien consolidées financièrement, et si la crise ne se prolonge pas démesurément, elles parviendront très certainement à la surmonter sans de trop grands dommages.

Etant donné que les cours des actions sont en général très sensibles aux variations de la conjoncture et que c'est pour cette raison également qu'ils subissent en premier lieu les manifestations d'une amélioration de la situation, la question n'est donc pas sans importance pour la classe ouvrière de savoir si le cours des actions a atteint le niveau le plus bas. On pourrait supposer qu'il en est ainsi, car le niveau atteint par les cours lors de la dernière crise est déjà atteint et même dépassé. Il est cependant fort possible que d'ici quelques semaines, comme cela est généralement le cas au printemps, il y ait du mieux. Ce mieux, il est vrai, ne durera pas. La crise actuelle est plus grave et selon les prévisions, durera plus longtemps que celle de 1921. Nul ne peut donc prévoir si la valeur du cours des actions ne descendra pas encore. Quoi qu'il en soit, nous aimerions mettre les esprits en garde contre l'erreur qu'il y aurait à prendre cette crise des cours de la bourse pour juger de la situation des entreprises. Ce qui est déterminant c'est le rendement, la consolidation intérieure et naturellement la durée du degré d'occupation. C'est surtout de cela qu'il faut tenir compte, également dans les luttes économiques.

Mouvement ouvrier.

Dans l'Internationale.

FEDERATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le Bureau de la Fédération syndicale internationale s'est réuni à Berlin les 12 et 13 novembre 1931.

Les débats portèrent principalement sur le problème économique et sur les propositions soumises à ce sujet par certaines centrales nationales. Le Bureau checha surtout à préciser son point de vue sur la possibilité d'une campagne internationale pour la semaine de 40 heures, sur le programme international de travaux publics proposé par M. Albert Thomas, directeur du Bureau international du travail, et sur l'activité du Comité économique franco-allemand.

Le Bureau décida de demander aux centrales nationales affiliées à la Fédération syndicale internationale d'indiquer les initiatives prises jusqu'à présent pour combattre la crise et introduire la semaine de 40 heures. Les centrales nationales seront également invitées à intervenir énergiquement auprès de leurs gouvernements respectifs, afin de provoquer un débat à Genève, avec le concours des délégués gouvernementaux, sur l'application internationale de la semaine de 40 heures, même s'il était nécessaire à cet effet, de recourir à une procédure extraordinaire. D'autre part, l'Internationale ouvrière socialiste sera invitée à intervenir dans le même sens auprès de ses sections nationales.

Le Bureau donna son adhésion au projet d'exécution du programme international de travaux publics. Un comité d'experts économiques et financiers, choisis dans les différents pays, sera convoqué en vue de discuter d'une manière approfondie divers plans et les possibilités de les financer. Ce comité donnera aussi un avis sur les questions relatives à la crise financière et à ses solutions éventuelles.

Tous les membres du Bureau s'accordèrent à souligner la nécessité absolue de l'unité d'opinion et de l'unanimité d'action des syndicats du monde entier en vue de surmonter la crise économique. C'est dans cet esprit que le Bureau décida de proposer immédiatement par télégramme, à la Fédération américaine

du travail, la participation à une conférence internationale qui aurait pour objet de préparer l'action en commun.

Dans le rapport qu'il a présenté sur la situation du mouvement syndical dans le proche Orient, le secrétaire général a déclaré que les mesures prises sous les auspices de la Fédération syndicale internationale, en vue de consolider et de coordonner le mouvement dans ces pays, se sont montrées particulièrement efficaces en Bulgarie et en Yougoslavie.

Le Bureau arrêta l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil général et de la conférence des secrétariats professionnels internationaux. Ces sessions se tiendront à Berne, le 12 mars 1932 et les jours suivants. Elles seront suivies d'une conférence commune du désarmement, réunissant les délégués de la Fédération syndicale internationale et ceux de l'Internationale ouvrière socialiste.

Les points suivants figurent notamment à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil général.

1^o La lutte contre le chômage; 2^o Programme international d'éducation et de législation sociale; 3^o Fixation de la date du sixième congrès syndical international qui se tiendra à Bruxelles en 1933; 4^o Coordination de l'action ouvrière en face de la crise mondiale, surtout en ce qui concerne l'urgence de l'institution de la semaine de 40 heures; 5^o Préparation de la Conférence internationale du travail de 1932.

Le Bureau décida de recommander au Conseil général l'admission d'une organisation syndicale des Indes néerlandaises, la «Persatoasan Vakbond Pegawai Nagri» (Personnel indigène des services publics) qui groupe environ 32,000 membres.

La prochaine réunion du Bureau aura lieu à Berlin, les 4, 5 et 6 janvier 1932.

FÉDÉRATION SYNDICALE INTERNATIONALE. Le Bureau de la F. S. I. s'est réuni à Berlin les 4 et 5 janvier dernier. Il a pris des dispositions en vue de la réunion qui doit avoir lieu à Genève avec des représentants du mouvement syndical sud-américain. Des directives seront établies pour déterminer l'action sociale de la F. S. I. et soumises au Conseil général qui se tiendra à Berne en mars 1932. Le Conseil général et la Conférence des secrétariats professionnels internationaux seront saisis d'un rapport au sujet d'une réorganisation établissant des relations plus étroites entre la F. S. I. et les secrétariats. Le rapport d'activité pour 1931 du secrétariat international a été approuvé. Le Bureau arrêta définitivement la date des réunions internationales qui se tiendront en mars à Berne. La Commission mixte du désarmement convoquée sous les auspices de la F. S. I. et de l'I. O. S. aura lieu les 11 et 12 mars. La réunion publique du Conseil général le 14 mars. La Conférence des Internationales professionnelles le 15 mars et la session privée du Conseil général le 16 mars.

Les membres suivants ont été désignés comme rapporteurs pour la session du Conseil général. Le secrétaire général Schevenels parlera sur l'activité de la F. S. I. et son programme d'action. Leipart sur la situation économique mondiale; Mertens sur l'action sociale de la F. S. I. Jouhaux sur la préparation de la Conférence internationale du travail de 1932 et l'action à Genève en général.

CONGRES INTERNATIONAL DES PEINTRES. Le secrétariat international des peintres et professions similaires a tenu son VII^{me} Congrès international à Prague les 17 et 18 septembre 1931. Quinze délégués y représentaient dix pays et 241,734 affiliés. Depuis 1925, l'Union américaine des peintres adhère à cette Internationale avec un effectif de 120,000. La situation économique,

particulièrement aggravée par le recul de l'activité dans la construction et par l'arrêt des travaux publics, a retenu longuement l'attention du Congrès. Il en fut de même du problème de l'interdiction de l'emploi de la céruse dans la peinture. La convention internationale réglementant cette question n'est pas encore ratifiée par la Grande-Bretagne, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse. Le Congrès décida de charger le secrétariat de travailler à l'extension de la législation sur la céruse en s'inspirant de l'exemple de la Belgique. Otto Streine, qui exerçait depuis 17 ans les fonctions de secrétaire international, a démissionné pour accepter un poste de directeur dans une entreprise coopérative. Il a été remplacé par Batz (Hambourg).

Economie sociale.

L'extension de l'assurance-chômage.

En Suisse, l'assurance-chômage est réglementée légalement par la loi fédérale du 17 octobre 1924 sur les subventions en faveur de l'assurance-chômage. Cette loi est en vigueur depuis le 15 avril 1925. Les prescriptions complémentaires sont contenues dans l'ordonnance I du Conseil fédéral du 9 avril 1925 et dans l'ordonnance II du 20 décembre 1929. On sait que cette loi est une pure loi sur les subventions. Elle prévoit les subventions aux caisses d'assurance-chômage reconnues par la Confédération. Sont reconnues par l'Etat, les caisses dont les prestations aux chômeurs et l'administration des fonds sont conformes aux prescriptions prévues par le Conseil fédéral. Pour les caisses publiques et celles que l'on appelle paritaires (administrées à la fois par les employeurs et par les employés), la Confédération verse le 40 pour cent des prestations prévues par les statuts, et pour les autres caisses, c'est-à-dire pour les caisses syndicales 30 pour cent. On a procédé à cette graduation, afin d'empêcher les caisses syndicales de se répandre. On verra plus loin dans quelle mesure on a empêché cette extension.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, des enquêtes sur les effectifs des caisses de chômage reconnues ont lieu régulièrement. Nous donnons ci-dessous un aperçu du développement des trois groupes de caisses. Les chiffres des premières années ne concordent plus tout à fait avec ceux de maintenant pas plus qu'avec ceux des caisses reconnues, du fait que l'enquête n'englobe pas encore toutes les caisses. L'enquête a toujours lieu au mois de septembre; pour 1926 on possède encore des renseignements depuis le mois de mars.

Fin sept.

	Caisses pu- bliques	Caisses syndi- cales	Caisses paritaires	Total	Caisses pu- bliques	Caisses syndi- cales	Caisses paritaires
	Chiffre absolu des membres				en pour-cent		
1926 fin sept.	16,987	133,499	3,456	153,942	11,0	86,7	2,3
1926	21,005	136,541	6,848	164,394	12,7	83,2	4,1
1927	43,645	158,745	44,757	247,147	17,7	64,2	18,1
1928	48,083	164,357	50,098	262,538	18,3	62,7	19,0
1929	55,371	177,873	57,249	290,493	19,1	61,2	19,7
1930	62,430	186,652	65,993	315,075	19,8	59,2	21,0
1931	87,578	218,618	75,230	381,426	23,0	57,3	19,7

Il faut tenir compte que les caisses publiques et les caisses paritaires n'ont été fondées que sur la base de la loi de 1924. On comprendra donc aisément qu'elles ont pris un rapide développement dès le début. Elles subirent une affluence spéciale par suite de l'assurance obligatoire introduite dans divers